

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2013-109 du 27 Mai 2013

L'an deux mil treize, le vingt sept mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Josiane STORET – Maud LACMENT – Chrystèle LECTEZ – Evelyne DROMART

MM. Julien MAHIEU - Yves MARECHAL – Bernard SEGERS – Yves BONNERRE – Eric REMY – Eugène LEFEBVRE – Philippe GORGUET – Jean-Marie PLESSIET – Lucien CORBEAU – Albert DOBOEUF - Pierre COLLE – Serge NACRY – Jean-Noël MENAGE – François KOLAZA – Jean-Charles DERUE – Philippe LEFORT – Xavier LEROUX – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANNIN – Jean-Marie BLAISE – Michel POUILLAUDE – Daniel BEDU

Yves MARECHAL absent et excusé, a été suppléé par Me Fabienne DERANCOURT  
Lucien CORBEAU absent et excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ  
Albert DOBOEUF absent et excusé, a été suppléé par M. Jacques WEEXSTEEN  
Jean-Noël MENAGE absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY  
Philippe LEFORT absent et excusé, a été suppléé par M. Dominique LEMAIRE  
Jean-Marie BLAISE absent et excusé a été suppléé par M. Jean-François BERTIN  
Michel POUILLAUDE absent et excusé a été suppléé par M. Jean-Paul LEBRET  
Daniel BEDU absent et excusé a été suppléé par M. Régis RICHARD

Jean-Charles DERUE absent excusé a donné pouvoir à M. Bruno DUVERGE  
Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

**Objet :**                    **PLU Commune de BAPAUME -**  
                                  **Carte communale de la Commune d'Avesnes-Les-Bapaume –**  
                                  **Procédure de révision simplifiée**

La séance ouverte, Monsieur Le Président rappelle la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 Mars 2013, concernant l'engagement d'une procédure de révision simplifiée du PLU de la commune de Bapaume et la révision de la carte communale d'Avesnes-Les-Bapaume.

Monsieur Le Président précise ensuite le projet d'implantation de l'entreprise Delattre Patoux qui souhaite construire de nouveaux bâtiments pour recentrer son activité sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Actuellement, cette entreprise dispose d'un établissement secondaire situé sur le territoire de la commune d'Arras.

Monsieur Le Président expose ensuite au Conseil de Communauté que cette implantation requiert des modifications du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bapaume, de la carte communale de la commune d'Avesnes-Les-Bapaume.

Monsieur Le Président présente les conditions de révision simplifiée du PLU de la commune de Bapaume et de révision de la carte communale de la commune d'Avesnes-Les-Bapaume.

Monsieur Le Président propose d'ouvrir une procédure de concertation avant le déroulement de l'enquête publique.

Cette procédure portera sur un affichage en Mairie de l'engagement de la procédure de révision simplifiée du PLU de la commune de Bapaume et de la carte communale de la commune d'Avesnes-Les-Bapaume. Cet affichage sera effectué au siège de l'intercommunalité et dans les 2 communes respectives, ainsi que sur le terrain concerné.

Un document présentant les modifications envisagées sera mis à la disposition du public et un registre d'observations sera ouvert dans les 2 communes concernées ainsi qu'au siège de l'intercommunalité. Le dossier d'enquête sera également mis en ligne sur le site de l'intercommunalité et sur le site de la commune de Bapaume.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision simplifiée du PLU de la commune de Bapaume et la révision de la carte communale de la commune d'Avesnes-Les-Bapaume, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,
- d'approuver les conditions de concertation préalable d'enquête publique décrite par Monsieur le Président, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur Le Président à engager les procédures nécessaires à cette concertation, préalables à l'enquête publique
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 29 mai et transmission en Préfecture le 29 mai 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

Le 29 mai et transmission  
en Préfecture le 29 mai 2013.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

2013-109 27/05/2013 DEL  
PLU BAPAUME - PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

11 JUIN 2013

ARRIVÉE

